

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, HENRY Pascal, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Rémi DAVREUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE
Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Sandra CREPIN

Procuration : Nathalie LAMBERT à Savine DUCHENOIS
Sandra CREPIN à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 22 mars 2022

N° 1 – 2022

Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Didier LEROUX délibérant sur le Compte Administratif de la commune de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Alain FORTIN, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – lui donne acte de la présentation faite
du Compte Administratif 2021 de la commune lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 095 319.76
Recettes	1 218 187.61
Excédent	122 867.85

Section d'investissement :

Dépenses	411 045.63
Recettes	194 442.84
Déficit	216 602.79

Adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 30 mars 2022

* * * * *

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, HENRY Pascal, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Rémi DAVREUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE

Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Sandra CREPIN

Procuration : Nathalie LAMBERT à Savine DUCHENOIS
Sandra CREPIN à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 22 mars 2022

N° 2 – 2022

Compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain FORTIN délibérant sur le Compte de gestion de l'exercice 2021 pour la Commune dressé par le comptable de la Trésorerie de Charleville-Mézières et Amendes

CONSTATE que celui-ci est en concordance avec le Compte Administratif 2021 et n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion 2021 commune tel qu'il est présenté.

Adopté à l'unanimité



Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 008-210801643-20220330-2022_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 30 mars 2022

* * * * *

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, HENRY Pascal, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Rémi DAVREUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE

Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Sandra CREPIN

Procuration : Nathalie LAMBERT à Savine DUCHENOIS
Sandra CREPIN à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 22 mars 2022

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 3 – 2022

Affectation du résultat de clôture du Budget communal 2021

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le Compte administratif 2021.

- Après avoir pris connaissance du résultat de clôture de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à : **+ 122 867.85**
- Résultat antérieur reporté : **80 000**
- Résultat de fonctionnement : **+ 202 867.85**

- Après avoir pris connaissance du résultat de clôture de la section d'investissement au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à : **+ 55 771.46**
 - Duquel il convient de déduire le solde des restes à réaliser 2021 constitué par la différence des :
 - Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **+ 21 202.54**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de clôture 2020 de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068) : **+ 162 867.85**
- Affectation en résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) **+ 40 000**

Pour avis conforme

Adopté à l'unanimité



Envoyé en préfecture le 22/04/2022
Reçu en préfecture le 22/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 008-210801643-20220330-2022_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, HENRY Pascal, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Rémi DAVREUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE
Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Sandra CREPIN

Procuration : Nathalie LAMBERT à Savine DUCHENOIS
Sandra CREPIN à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 22 mars 2022

N° 4 - 2022

Vote du taux des taxes directes locales pour 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé sur les orientations du budget primitif 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les propositions faites par la commission des finances en matière de fiscalité directe au titre de l'année 2022,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré.

DECIDE de voter les taux des taxes directes locales pour 2022, comme suit :

Taxe sur le Foncier Bâti.....	44.93
Taxe sur le Foncier Non Bâti.....	66.97

Pour avis conforme

Adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, HENRY Pascal, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Rémi DAVREUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE
Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Sandra CREPIN

Procuration : Nathalie LAMBERT à Savine DUCHENOIS
Sandra CREPIN à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 22 mars 2022

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 5 - 2022

Budget Primitif de l'année 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2022 pour le vote du budget,

Monsieur le Maire, Expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, Adopte le budget primitif Communal de l'exercice 2022 comme suit

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 373 520.75 €
- Recettes : 1 373 520.75 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 476 692.36 €
- Recettes : 476 692.36 €

Adopté par 16 voix pour, 0 voix contre, et 3 abstentions

Pour avis conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 30 mars 2022

* * * * *

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, HENRY Pascal, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Rémi DAVREUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE
Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Sandra CREPIN

Procuration : Nathalie LAMBERT à Savine DUCHENOIS
Sandra CREPIN à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 22 mars 2022

N° 6 – 2022

Durée d'amortissement des attributions de compensations d'investissement (Chapitre 204).

VU l'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 qui prévoit la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 qui crée au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique en 2046 pour la comptabilisation de ces attributions de compensation d'investissement.

VU que la commune de LA FRANCHEVILLE est impactée pour son budget principal puisqu'elle verse une attribution de compensation d'investissement à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

VU qu'il y a besoin d'ouvrir des crédits correspondants au compte des attributions de compensations d'investissement (compte 2046).

VU qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensations d'investissement (compte 2046).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de la durée d'amortissement suivante :

- 1 an pour le compte 2046 : attribution de compensation d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour avis conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, HENRY Pascal, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Rémi DAVREUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE
Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Sandra CREPIN

Procuration : Nathalie LAMBERT à Savine DUCHENOIS
Sandra CREPIN à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 22 mars 2022

N° 7 - 2022

Vente d'un terrain parcelle AD233 à la demande de M SELMI

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint chargé de l'urbanisme sur la demande formulée par Monsieur SELMI Sidhamed demeurant 14 rue des Belettes, lotissement clôs de la Vence à La Francheville tendant à l'acquisition d'une partie d'une parcelle de terrain appartenant à la commune contiguë à sa propriété située au 14 rue des Belettes à La Francheville.

VU le projet cabinet VANNIER, Géomètre-Expert, divisant la parcelle cadastrée AD 233 de 11 019 m² ; créant la parcelle cadastrée AD 233pl d'une surface de 272 m².

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser la procédure déclassement de la parcelle cadastrée AD 233pl d'une surface de 272 m².

DECIDE d'autoriser la cession de la parcelle AD 233pl d'une surface de 272 m² moyennant le prix de 60,00 € le m² soit un coût de 16 320€ €

DIT que les frais inhérents à ces cessions seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires la formalisation de ces cessions.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 30 mars 2022

* * * * *

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN, Maire de La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, HENRY Pascal, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Rémi DAVREUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE

Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Sandra CREPIN

Procuration : Nathalie LAMBERT à Savine DUCHENOIS
Sandra CREPIN à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 22 mars 2022

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 8 - 2022

Prise en charge de la gestion et entretien infrastructures départementales

Le Conseil Municipal,

VU le projet du PC n° 008 180 19 A 0005 et son modificatif de la société Aux Saveurs d'Ardennes comportant un parking se trouvant sur le tracé de la RD 951 ;

VU la permission de voirie accordée à la Société AUX SAVEURS D'ARDENNES relative à l'aménagement de deux accès sans tuyau sur la RD 951 au PR 1+630 et au PR 1+595 par le Conseil Départemental ;

VU la demande d'occupation du domaine public de la société Aux Saveurs d'Ardennes pour la réalisation de la partie parking du projet de construction ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE la prise en charge de la gestion et de l'entretien des infrastructures départementales se trouvant sur l'emprise du projet de construction de la société AUX SAVEURS D'ARDENNES sur la RD 951 au PR 1+630 et au PR 1+595.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la formalisation de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 30 mars 2022

* * * * *

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, HENRY Pascal, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Rémi DAVREUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE

Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLLET, Sandra CREPIN

Procuration : Nathalie LAMBERT à Savine DUCHENOIS
Sandra CREPIN à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 22 mars 2022

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 9 - 2022

Convention d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

VU le projet du PC n° 008 180 19 A 0005 et son modificatif de la société Aux Saveurs d'Ardennes comportant un parking se trouvant sur le tracé de la RD 951 ;

VU la permission de voirie accordée à la Société AUX SAVEURS D'ARDENNES relative à l'aménagement de deux accès sans tuyau sur la RD 951 au PR 1+630 et au PR 1+595 par le Conseil Départemental ;

VU la demande d'occupation du domaine public de la société Aux Saveurs d'Ardennes pour la réalisation de la partie parking du projet de construction ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'occupation des infrastructures départementales se trouvant sur l'emprise du projet de construction de la société AUX SAVEURS D'ARDENNES sur la RD 951 au PR 1+630 et au PR 1+595,

DIT que cette occupation est accordée à titre précaire et révoquant sans indemnité.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, HENRY Pascal, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Rémi DAVREUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE
Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Sandra CREPIN

Procuration : Nathalie LAMBERT à Savine DUCHENOIS
Sandra CREPIN à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

Date de la convocation : 22 mars 2022

N° 10 bis – 2022
Annule et remplace n°10 - 2022

**Convention d'adhésion au service de prévention
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code du Travail,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Ardennes en date du 18 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE,

- De demander le bénéfice de la prestation de conseil en prévention proposée par le Centre de Gestion
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette décision.

Pour extrait conforme

Adopté à l'unanimité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Séance du 30 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alain FORTIN**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Alain FORTIN, HENRY Pascal, Alexis PESSIN, Didier LEROUX, Rémi DAVREUX, Eric AUBRY, Jonathan HENRY, Thierry DELISEE, Bruno DETHIERE, Alain LAMACQ, Philippe LEROUGE
Mmes Stéphanie ROSSARD, Savine DUCHENOIS, Annick GELMETTI, Stéphanie DOUETTE, Céline COMPERE.

Absents ; Nathalie LAMBERT, Mélanie LECLET, Sandra CREPIN

Procuration : Nathalie LAMBERT à Savine DUCHENOIS
Sandra CREPIN à Bruno DETHIERE

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 22 mars 2022

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 11 bis – 2022
Annule et remplace n°11 - 2022

Convention de partenariat pour la mise en place de « Chèques solidarité eau »

Le Conseil Municipal,

VU l'article 15 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique, ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et de mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau ;

Le conseil communautaire d'Ardenne Métropole a approuvé la mise en place de « Chèques Solidarité Eau » au titre d'une tarification solidaire. Il s'agit d'aides attribuées aux usagers en situation d'impayés, aide matérialisée par des « Chèques Solidarité Eau » émis par Ardenne Métropole selon les modalités suivantes. Ardenne Métropole fixe lors de son budget primitif une enveloppe annuelle consacrée au dispositif « Chèques Solidarité Eau » tant sur le budget eau que sur le budget assainissement. Ardenne Métropole attribue une enveloppe globale par commune, avec un montant minimal de 100€ en eau et de 100€ en assainissement, fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune au regard du nombre d'habitants de la communauté d'agglomération.

Sur avis de la commune, Ardenne Métropole attribuera les subventions aux bénéficiaires.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à cette décision.

Adopté par 18 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention

Pour avis conforme

